

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE RELATIF A LA REPARTITION ET AU NOMBRE DE POSTES OFFERTS PAR  
DEPARTEMENT AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEUR DES ECOLES  
DANS L'ACADEMIE DE GRENOBLE - SESSION 2019**

Rectorat

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC/XIII/19/146

- Vu l'arrêté du 11 février 2019 fixant la répartition du nombre de contrats offerts au titre de l'année 2019 au concours externe, au concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- Vu l'arrêté du 4 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019 la répartition des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles.

**ARRETE**

Article premier :

En application des arrêtés susvisés, la répartition et le nombre de postes par département se répartit comme suit :

**Concours externe public : 300 postes dont**

Ardèche : 9  
Drôme : 19  
Isère : 78  
Savoie : 39  
Haute-Savoie : 155

**Concours troisième voie : 10 postes dont**

Ardèche : 0  
Drôme : 1  
Isère : 2  
Savoie : 2  
Haute-Savoie : 5

**Concours externe privé : 38 postes dont**

Ardèche : 5  
Drôme : 7  
Isère : 12  
Savoie : 3  
Haute-Savoie : 11

La répartition susvisée est susceptible de modification dans l'intérêt du service.

Article second : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 mai 2019



Fabienne BLAISE